

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Transfert de propriété de la collection Arramendy à la Ville de Bayonne.

Dans le cadre des dépôts de l'Etat effectués au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, treize objets agricoles basques collectés en 1946-1947 dans la région de Sare et d'Oleta (Basses-Pyrénées) ont été acquis pour le Musée Basque grâce à des subventions de l'Etat (mission de Dom Barandiaran).

En 1957, la collection de Firmin Arramendy, constituée de 818 pièces, a également été acquise avec la participation de l'Etat. Ces objets, achetés avec le concours de Georges-Henri Rivière par le Musée des Arts et Traditions Populaires, ont alors immédiatement été mis en dépôt au Musée Basque dans la perspective d'une présentation autour de la pelote qui a donné lieu au fameux « musée de la pelote » en 1958.

Dans le cadre du post-récolement de la première campagne des dépôts de l'Etat, et en accord avec les préconisations du Ministère (article L.451-8 du code du patrimoine), le

transfert de propriété de collections nationales en dépôt est désormais rendu possible au profit d'une collectivité territoriale : « Une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France ».

Dans un courrier en date de mars 2016, M. Zeev Gourarier, Conservateur général et Directeur scientifique du MUCEM, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (musée détenteur des collections de l'ancien Musée des Arts et Traditions Populaires) propose au Maire de Bayonne, au regard de la cohérence scientifique et du parfait professionnalisme avec lequel ces collections ont été gérées depuis soixante ans par les équipes du Musée Basque, que la propriété des ces deux collections soit transférée à la Ville de Bayonne.

Une fois ce transfert validé par la Ville, le dossier sera instruit par le service des Musées de France après avis du Haut Conseil des musées de France. Les collections affectées au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne pourront ainsi être inscrites sur les inventaires des biens affectés à ce musée et non sur le registre des biens déposés comme c'est le cas actuellement, et être entièrement gérées par lui.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce transfert de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à en valider le principe auprès du MUCEM et du service des Musées de France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial